



Jébsa News

N° 15 – Novembre/Décembre 2015

ETAT CIVIL

NAISSANCES :

- Le 14/10 : ETTERLEN Liam de ETTERLEN David et SCHWARTZ Frédérique
- Le 17/11 : SANTOS DOMINGUES Elsa de DUARTE DOMINGUES Gilberto et SANTOS Sonia

GRANDS ANNIVERSAIRES :

- Le 15/12 : Mme HUG Huguette, née BICKEL, 80 ans



MANIFESTATIONS A VENIR

- | | |
|---|---------------------|
| ➤ Le 17/12 : Collecte de sang – Donneurs de sang | Salle polyvalente |
| ➤ Le 20/12 : Culte de Noël des enfants | Eglise |
| ➤ Le 09/01 : Banquet annuel – Sapeurs-Pompiers | Salle Lutz |
| ➤ Le 15/01 : Vœux de la Municipalité | Salle polyvalente |
| ➤ Le 24/01 : Fêtes des Aînés | Salle polyvalente |
| ➤ Le 30/01 : 71 ^{ème} Commémoration de la Libération | Monuments aux morts |

COLLECTE POUBELLE BIO-DECHETS



En raison du jour férié de la Saint-Etienne, la collecte de la poubelle bio-déchets est reportée au lundi 28 décembre à partir de 13 heures. Nous vous rappelons qu'en cas de besoin, les sacs bio-déchets sont disponibles à l'agence postale.

CONGES DE NOËL

En raison des fêtes de fin d'année, la mairie sera fermée les 24, 28, 29 et 30 décembre. Une permanence aura lieu le jeudi 31 décembre de 8h30 à 12h00 pour les inscriptions sur les listes électorales. L'agence postale sera fermée les 24 et 31 décembre, ainsi que le 2 janvier.

CONGES RESTAURANT D'MELICHKANN

Le restaurant sera fermé pour congés du 21 décembre au 4 janvier. Olivia et Ludovic SICK vous accueilleront à nouveau à partir du mardi 5 janvier.

LISTES ELECTORALES

Les inscriptions sur les listes électorales sont à faire au plus tard le 31 décembre. Pour vous inscrire, il vous suffit de vous présenter à la mairie avec une carte d'identité et un justificatif récent de domicile.

REMERCIEMENTS MARCHÉ DE NOËL

Un grand merci à tous les bénévoles ayant participé de près ou de loin à notre marché de Noël !



CHASSE

Des battues de chasse de jour sont en cours depuis le mois de novembre. Les prochaines battues auront lieu les 12/13 décembre et 19/20 décembre.

QUETE CONTRE LE CANCER

La quête contre le cancer a permis de récolter cette année 7.074 EUR. Un grand merci à tous les généreux donateurs !

Joyeuses fêtes!

PRINCIPALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

(Le procès-verbal intégral de cette réunion est affiché à la mairie)

Les conseillers suivants ont participé au Conseil Municipal du 22 octobre 2015 :

KLOEPFER J-C, KLEIN J-P, LENNER C., HENNY J., HARTER F, HUGLIN M, ALBRECHT P, JUNG M., STOTZER V, NEUSCHERER S, LENNER L, DE MOOR G., HUG R., PETER C.

Membre absent : RIVET P

Remarque : Ce conseil municipal a été précédé d'une réunion de travail.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2015**

2. **EXTENSION DU PERIMETRE DE COLMAR AGGLOMERATION PAR ADHESION DE 7 NOUVELLES COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2016**

Le Président de Colmar Agglomération a été saisi de demandes d'adhésions individuelles de la part de 7 communes ayant délibéré pour demander la dissolution de la Communauté de Communes du pays du Ried Brun et leur concomitante à Colmar Agglomération au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit des communes suivantes : Wickerswihr, Holtzwihr, Bischwihr, Fortschwih, Muntzenheim, Riedwihr, et Andolsheim.

Le conseil communautaire, réuni le 24 septembre 2015, a émis un avis favorable à l'extension de son périmètre à ces sept communes. Ces nouvelles adhésions portent le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire à 61 pour une population de 112 951 habitants.

Vu la délibération des sept communes et la délibération du conseil communautaire, **le Conseil Municipal décide à la majorité** d'accepter l'adhésion à Colmar Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016, des communes de Wickerswihr, Holtzwihr, Bischwihr, Fortschwih, Muntzenheim, Riedwihr, et Andolsheim.

3. **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim souhaite adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016. Etant donné qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat et étant donné que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

4. **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2014 RELATIVE A L'ELABORATION D'UN P.L.U.**

Par délibération N° 2014-97 du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1980 afin de tenir compte des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014. Cette loi prévoit en effet la caducité des POS qui n'auraient pas été transformés en plan local d'urbanisme (PLU) avant le 26 mars 2017.

Monsieur La Maire rappelle que la délibération de prescription doit être conforme aux dispositions des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme qui impose au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation avec la population.

Etant donné que la délibération N° 2014-97 n'est pas conforme à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération N° 2014-97 du 11 décembre 2014
- de dire que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'une mention dans un journal diffusé dans le département
- de dire que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés.

5. **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU**

Au vue de la décision du retrait de la délibération N° 2014-97 (point N° 5), cette décision est reportée à une date ultérieure (se référer au Conseil Municipal du 19/11/2015).

6. **BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE DE 300 TITRES**

Certains documents n'ont plus leur place dans la bibliothèque municipale : mauvais état, contenus obsolètes, nombres d'exemplaires trop importants, ...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la demande faite par la bibliothèque de Jepsheim de retirer 300 ouvrages trop anciens, abîmés ou obsolètes
- de charger Mme COQUILLON Frédérique, responsable de la bibliothèque, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections.

7. **CREDIT RELAIS**

La commune a signé un crédit relais d'un montant de 1 000 000 EUR en novembre 2012 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2015. Etant donné que la commune est encore en attente de données fiscales et d'encaissement de certaines subventions en cours et qu'elle a obtenu l'accord du Crédit Mutuel pour rembourser ce crédit au 31 octobre 2016, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de donner délégation au maire pour reconduire le crédit relais en cours d'un montant de 1 000 000 EUR
- de fixer le terme à 1 an, soit jusqu'au 31 octobre.

Les conseillers suivants ont participé au Conseil Municipal du 19 novembre 2015 :

KLOEPFER J-C, KLEIN J-P, LENNER C., HENNY J., HARTE F, HUGLIN M, ALBRECHT P, STOTZER V, RIVET P., NEU-SCHERER S, LENNER L., HUG R., PETER C.

Membre absent : JUNG M., DE MOOR G.

Remarque : Ce conseil municipal a été précédé d'une réunion de travail.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/10/2015

2. URBANISME

Les déclarations préalables, permis de construire et certificats d'urbanisme sont présentés au Conseil Municipal par M. HENNY Joël, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme. Ces différents documents sont affichés en Mairie.

3. CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les Maires de la communauté d'agglomération, désireux d'actualiser son image et son appellation afin de mieux refléter le dynamisme de cette dernière, ont souhaité la dénommer : « COLMAR AGGLOMERATION »

Cette appellation plus directe et plus dynamique correspond bien au fonctionnement de cette intercommunalité, entièrement tournée vers la valorisation du territoire.

Un nouveau logo, plus simple et plus explicite, accompagne cette nouvelle dénomination.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce changement de dénomination de la Communauté d'agglomération et opte pour la dénomination « Colmar Agglomération ».

4. SYNDICAT MIXTE « POLE RIED BRUN – COLLEGE DE FORTSCHWIHR »

La Communauté de Communes du Pays du Ried Brun sera dissoute le 1^{er} janvier 2016 et ses communes membres seront intégrées à Colmar Agglomération ou à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Les communes membres souhaitent poursuivre les services proposés antérieurement aux habitants. Le Préfet du Haut-Rhin a proposé d'étendre les compétences du SIACCA à celles non reprises par l'EPCI d'accueil et qui étaient assurées par la CCPRB, à savoir :

- o Salle Espace Ried Brun pour gérer et promouvoir la salle « Espace Ried Brun ».
- o Ecoles élémentaires pour gérer la banque de matériel, prendre en charge le fonctionnement des écoles, soutenir et développer les actions culturelles et sportives.
- o Ecoles maternelles pour prendre en charge le fonctionnement des écoles, gérer les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), soutenir et développer les actions culturelles et sportives.
- o Relais d'Assistants Maternelles pour gérer le relais, promouvoir les ateliers d'éveil et les activités pour les enfants.
- o Périscolaire pour gérer l'investissement et le fonctionnement des structures existantes, soutenir les associations de gestion par des subventions de fonctionnement.
- o Animation Jeunesse pour promouvoir des activités hors temps scolaire à destination des mineurs.
- o Domaine associatif pour gérer la banque de matériel intercommunale à destination des associations, gérer le service de reprographie, soutenir les actions intercommunales.
- o Bâtiments et annexes, terrains (bâtiment administratif de l'ancienne CCPRB et trésorerie) pour gérer les bâtiments et annexes, terrains : investissement, fonctionnement, location.

Les compétences listées ci-dessus peuvent être choisies à la carte par les communes.

La compétence Collège de Fortschwihr reste quant à elle une compétence obligatoire pour les communes ayant des élèves fréquentant le Collège de Fortschwihr, ceci afin de préserver et améliorer le patrimoine du complexe sportif, promouvoir toutes activités, de loisirs, sportives et culturelles à caractère intercommunal, honorer jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016 la gestion des transports scolaires par délégation de service public du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'adhésion au syndicat mixte « Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr » des communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr au 1^{er} janvier 2016 ;
- d'approuver l'extension des compétences du syndicat à la même échéance, selon les termes du projet de statuts ;
- d'approuver le principe du fonctionnement à la carte du syndicat à la même échéance ;
- d'adhérer au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la compétence obligatoire « collège de Fortschwihr »,
- d'adhérer à la compétence optionnelle Relais d'Assistants Maternelles ;
- de déposer une motion contre la répartition actuelle des charges liées à la compétence gymnase. L'utilisation du complexe pour la partie « loisirs » doit être exclue du calcul de la dotation facturée aux communes permettant ainsi une péréquation plus juste visant à responsabiliser les utilisateurs.
- de désigner M. Jean-Claude KLOEPFER, Maire, en qualité de délégué titulaire siégeant au conseil syndical. Le délégué suppléant nommé est Mme Françoise HARTE.

5. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S. EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN P.L.U.

Les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoient la caducité des plans d'occupation des sols qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015. La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en P.L.U., soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de JEBSHEIM est dotée d'un POS très ancien qui a été approuvé par arrêté préfectoral en 1980. Il a fait l'objet de plusieurs modifications afin notamment de permettre la réalisation de projets non prévus au départ.

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'évolution de la commune depuis l'approbation du POS en 1980.

En 1982, la commune de JEBSHEIM comptait 873 habitants. Aujourd'hui, la commune compte 1360 habitants, soit une progression de plus de 55% sur environ trente ans. La croissance a notamment été forte entre 90 et 99 et entre 2007 et 2012 puisque, sur cette période courte (5 ans), la population est passée de 1092 à 1207 habitants.

Cette évolution est due aux opérations de lotissements qui se sont réalisées ayant entraîné l'arrivée de jeunes ménages avec enfants ainsi qu'à la construction de quelques logements collectifs parfois en location et de quelques maisons jumelées. Une opération de 8 logements collectifs a été réalisée et terminée. 6 logements locatifs sont en cours de réalisation et 4 en projet pour 2016.

Au niveau des équipements publics, cette attractivité communale a des répercussions sur les effectifs scolaires puisqu'il n'y a aucune menace de fermeture de classe. Les écoles maternelle et élémentaire totalisent 160 enfants (3 classes maternelles et 4 classes élémentaires). Une structure d'accueil périscolaire a été créée, elle compte 107 élèves inscrits (dont 65 enfants qui mangent à la cantine à midi).

La commune s'est dotée d'une station d'épuration des eaux usées d'une capacité de 2400 équivalents habitants.

La commune a procédé à des aménagements du centre ancien autour de la mairie conduisant à sa valorisation ; quelques commerces se sont développés (boulangerie, banque, restaurant)

Les opérations de lotissement se sont faites dans des secteurs d'extension future du POS (zones NAa).

La commune compte encore de nombreuses disponibilités foncières à l'intérieur du village (dents creuses non bâties insérées dans le tissu bâti) ainsi que des réserves foncières classées en secteur d'extension future au POS (zones NA).

Les zones d'extension, classées en zone NA au POS et prévues pour satisfaire les besoins à long terme en terrains de constructions pour des habitations, représentent une superficie totale de 17 hectares, ce qui excède probablement les besoins de la commune, même en poursuivant le rythme de croissance observé ces dernières années.

En matière économique, on citera bien sûr la présence de l'entreprise Hild qui emploie 200 salariés, ainsi que les Ets François KLOEPFER comptabilisant 40 salariés. La commune compte également une quinzaine d'exploitations agricoles sur son territoire. Un projet de remembrement foncier est actuellement à l'étude.

Au niveau administratif, la commune est membre de la communauté d'agglomération « Colmar Agglomération » qui a notamment compétence en matière de développement économique, d'habitat et de transports urbains ; la commune est donc desservie par le réseau de transports urbains « TRACE ».

En matière environnementale, la commune abrite sur son territoire une zone d'action prioritaire dédiée au Grand Hamster d'Alsace. Le PLU mis en place devra pérenniser, par ses dispositions, la protection de cette espèce et de son habitat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme
- de poursuivre les objectifs suivants :
 - o continuer la politique de croissance initiée dès 2000 et mettre en place les dispositions permettant de développer le village et d'accueillir des jeunes ménages avec enfants; l'objectif, pour pérenniser les équipements publics notamment scolaires, serait d'atteindre à l'horizon des 15 ans, une population de 1800 habitants;
 - o revoir les surfaces constructibles dans le village en priorisant l'utilisation du potentiel foncier encore disponible dans le tissu urbanisé mais en conservant, compte tenu de l'objectif de croissance affichée, des réserves foncières destinées aux extensions urbaines, pour pallier à la rétention foncière ;
 - o prévoir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension en prévoyant des zones d'extension réalisables à court terme et des réserves foncières à long terme ; à cet effet une réflexion sera ouverte sur les conditions d'urbanisation à court terme d'une partie de la réserve foncière NA qui existe au sud-ouest du village ;
 - o permettre l'accueil d'entreprises en prévoyant la création de zones d'activités dédiées, dans le respect des dispositions du SCOT en cours de révision et en accord avec « Colmar Agglomération »;
 - o inscrire la faisabilité d'une zone de loisirs récréative (aire de jeux, plan d'eau...) pour compléter les services à la population qui sont nécessaires et accompagnent la volonté de poursuivre la politique de développement et de dynamisation du village ;
 - o prévoir dans le PLU les dispositions de protection des zones dédiées au grand hamster d'Alsace;
 - o intégrer les projets concernant l'espace agricole (projet de remembrement à l'étude)

Une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

- o Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement
- o Quatre réunions publiques seront organisées.
- o En cas de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet de P.L.U., une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée.

Il est également prévu de solliciter de l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U.

6. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

M. Thomas HUEBER, comptable de la trésorerie de Muntzenheim, a quitté ses fonctions et a été remplacé par M. Thierry JEHAN depuis le 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier à Monsieur Thierry JEHAN les prestations identiques à celles confiées à son prédécesseur.
- d'attribuer au comptable du trésor et pour la durée du mandat, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel susvisé – article 4.

7. REVISION DES TARIFS ET LOYERS 2016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs communaux pour l'année 2016. Ces différents tarifs (loyers, concessions cimetière, copies, locations, ...) sont disponibles en Mairie.

8. FERMAGES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux légal de l'indice des fermages fixé à 110.05 pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016. Soit une variation de l'indice de +1.61%. Il s'agit du taux légal publié par arrêté préfectoral.

Votre équipe municipale